

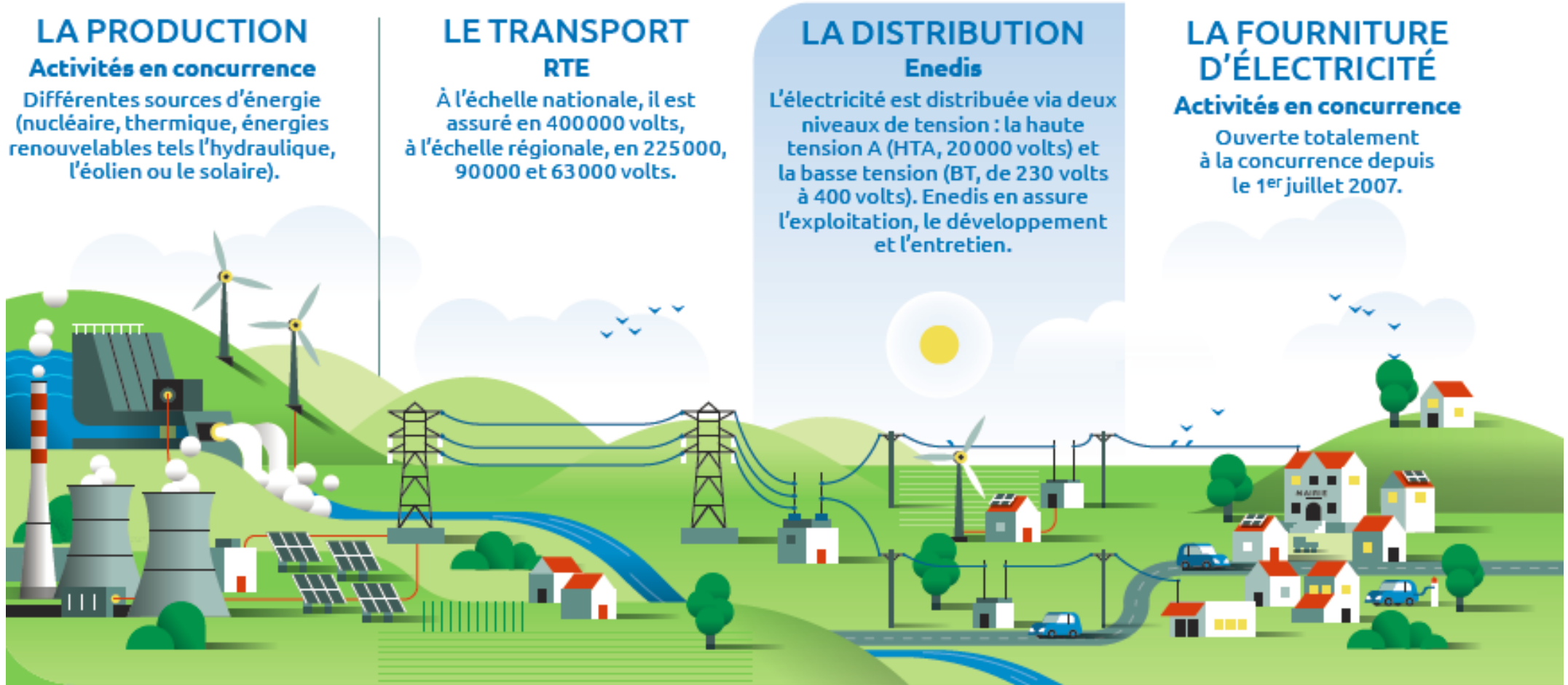
# Réunion CLE

sdey



ENEDIS

# Enedis, maillon indispensable du système électrique français



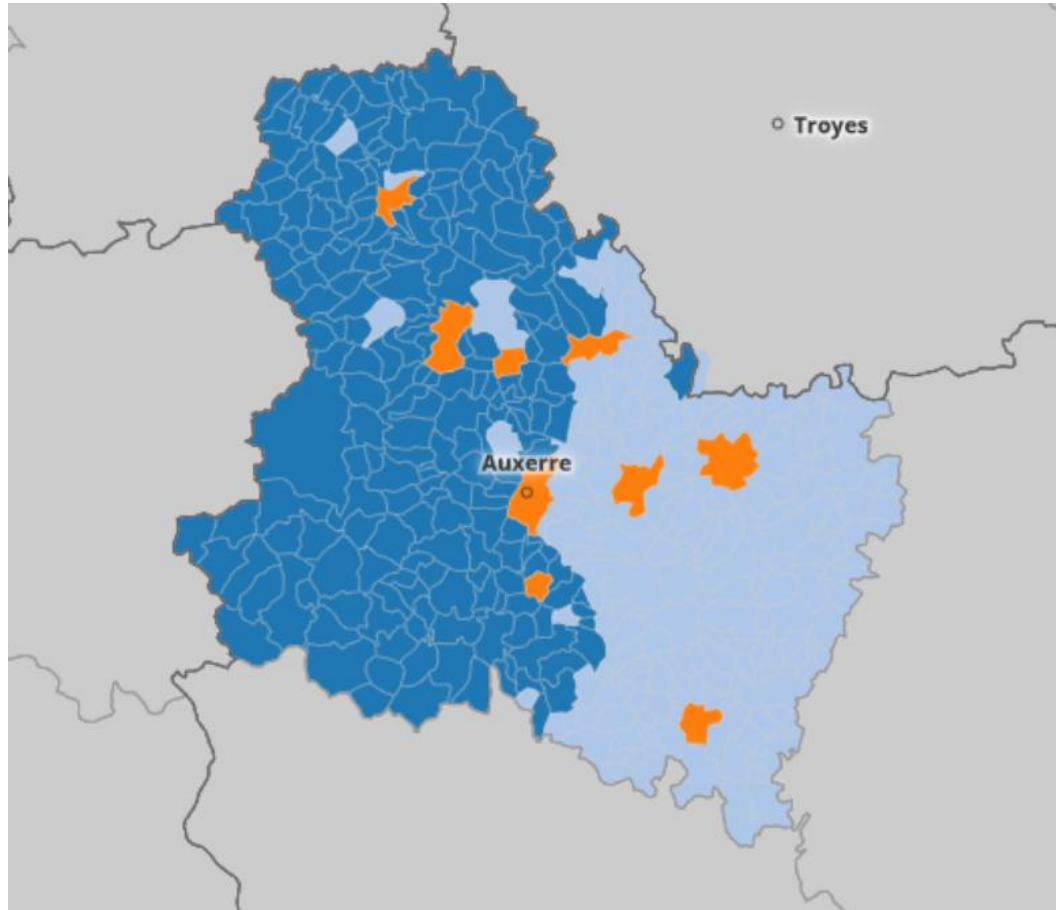
La Commission de régulation de l'énergie (CRE) veille au bon fonctionnement du marché de l'électricité

# Les missions du distributeur Enedis

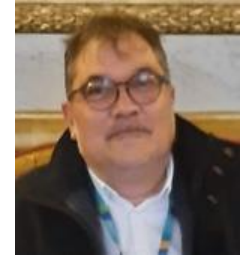




# Les interlocuteurs privilégiés ENEDIS pour Yonne



**Gérald Fréguin**  
Directeur Territorial 89  
Interlocuteur Privilégié SDEY,  
Com Com , Communes Urbaines



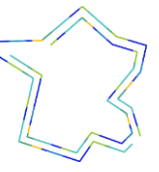
**Sandrine Fournier**  
Interlocuteur Privilégié secteur  
ouest



**Vincent Maudou**  
Interlocuteur Privilégié secteur  
Est



# DELESTAGE : Les coupures temporaires cet hiver



Le délestage est une interruption volontaire et momentanée de la fourniture d'électricité sur une partie du réseau électrique. Cette mesure est destinée à retrouver l'équilibre entre l'électricité injectée et celle tirée du réseau. Le délestage permet d'éviter des pannes sur le réseau, en cas de demande importante et soudaine.

Le délestage pour éviter le black-out

## Avant le délestage :

- Ecogestes citoyens
- Coupure des plus gros clients très consommateurs
- Baisse de la tension de 5%



## Qui décide ?

Ces coupures sont décidées par RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, pour garantir l'équilibre entre offre et demande d'électricité, elles sont télé opérées par les agences de conduite de ENEDIS à la demande de RTE par départ 20 kV HTA depuis les postes sources.

## Quand peuvent intervenir les coupures temporaires ?

Les coupures temporaires ou délestages pourraient intervenir en cas d'absolue nécessité en jours ouvrés et ne devraient pas excéder deux heures. Elles sont susceptibles d'intervenir durant les périodes de forte consommation d'électricité, à savoir : le matin entre 8 heures et 13 heures, le soir entre 18 h et 20 h.

La période identifiée par RTE concernant le risque de coupures temporaires est du 15 octobre 2022 au 15 avril 2023.

## • Comment seront nous informés ?

- Information à J-3 puis J-1 après 21h30
- Information aux territoires (AODE, collectivités locales) sms
- Site Enedis « [coupures-exceptionnelles.fr](http://coupures-exceptionnelles.fr) » présentant l'information de coupure rue par rue à partir de J-1 après 21h30

Enedis est mobilisée, auprès des Pouvoirs Publics et de RTE, qui a la responsabilité de l'Equilibre Offre Demande (EOD) et de la sûreté du système électrique, pour sécuriser l'alimentation électrique des Français.



EcoWatt permet de connaître le niveau de tension du système électrique grâce à un signal sur 3 couleurs correspondant à l'état du système sur une plage de 4 jours glissants (de J à J+3), au pas horaire et journalier

*Notre consommation est raisonnable.*

*Le système électrique se trouve dans une situation tendue. Les éco-gestes citoyens sont les bienvenus.*

*Le système électrique se trouve dans une situation très tendue. Si nous ne baissions pas notre consommation d'électricité, des coupures ciblées sont inévitables. Adoptons tous les éco-gestes.*

- un site : [monecowatt.fr/](http://monecowatt.fr/) Une application smartphone
- une **alerte SMS** (inscription sur le site)
- Un flux de donnée dédié, accessible via le portail Data RTE



## Non concernés par les coupures exceptionnelles :

- **les clients prioritaires** ( sur liste établie par Préf et Dréal > hôpitaux, installations industrielles indispensables à la Défense nationale...)

## Quid des PHRV qui sont concernés par les coupures exceptionnelles :

- **les PHRV : patients à haut risques vitaux ( sous assistance respiratoire ou autres ... )**

Enedis est en lien avec les Agences Régionales de Santé (ARS), qui lui transmettent la liste des PHRV. Ces derniers doivent, de leur côté, s'enregistrer au préalable auprès de l'ARS

Enedis met en place une démarche d'information afin de les accompagner au mieux face à ce type de situation par sms et mail avec AR de J-3 à J-1 .Si pas de réponse du patient un technicien se rend physiquement sur place le jour J pour informer le PHRV

# Heures Creuses Méridiennes

## Suite Arrêté du 22/09/22

### Périmètre

4,2M de clients  
particuliers et  
professionnel

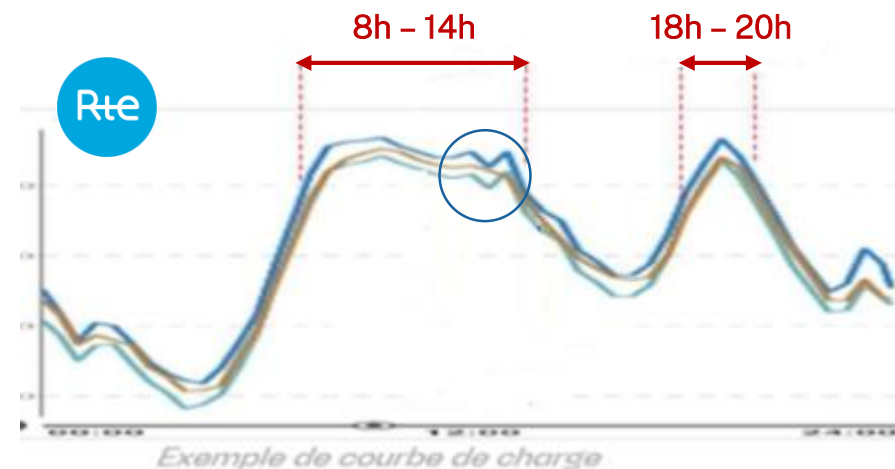
### Enjeux

Réduire de 1 GW la pointe de  
12h30 et de 1,5 GW celle de  
13h30

### Méthode

Suppression de l'ordre d'enclenchement de chauffage des ballons d'eau chaude entre 12h et 14h à partir du 1<sup>er</sup> octobre, avec réversibilité à compter du 15 avril 2023.

En dehors de cette plage horaire tous les ordres d'enclenchements sont inchangés – les horaires des HC sont également inchangés.





## Sandrine FOURNIER CHABIN

Port : 06 26 58 06 36

Mail : sandrine.fournier@enedis.fr

## Vincent Maudou

Port : 06 25 36 19 69

Mail : vincent.maudou@enedis.fr